



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_829

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – FOURNITURE ET IMPRESSION D'ENVELOPPES  
AVEC ENTETE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE  
COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture et l'impression d'enveloppes avec entête, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 48 000 € HT, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PAPETERIE, ayant son siège à Rouillet-Saint-Estèphe (16440), Espace Gutenberg, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 24 145,00 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**Decide** d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et l'impression d'enveloppes avec entête, à la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PAPETERIE, ayant son siège à Rouillet- Saint-Estèphe (16440), Espace Gutenberg, et de le signer pour un montant maximum annuel de 48 000 € HT, et pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 19 NOV. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*

**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 20 NOV. 2024

Et de la publication le : 21 NOV. 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*

**MANNESIEZ Danielle**

REÇU LE 20 NOV. 2024

